BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°007 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT CODE DE PROCEDURE PENALE

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Wiloho COULIBALY**, rapporteur.

Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 02 mai de 10 heures 30 minutes à 11 heures 02 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Jean Marie KOMBASSERE, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant code de procédure pénale.

Auparavant, la CAEDS, saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation sur ledit projet de loi, le vendredi 28 mars 2025, de 09 heures 17 minutes à 12 heures 30 minutes. A cette occasion, le député Wiloho COULIBALY a été désigné rapporteur pour prendre part aux travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les 14, 15, 17 et 22 avril 2025, sous la présidence du député Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de ladite Commission.

Outre la CAEDS, les commissions générales, saisies pour avis, étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du développement durable (CDD), par le député Haoua FOFANA ;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CAEDS a porté sur les points ci-après :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH ;
- appréciation et avis de la CAEDS.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1 Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CAGIDH.

I.2 Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations qui ont porté sur :

- les dispositions envisagées pour résoudre les difficultés éventuelles de collaboration entre les entités intervenant dans le cadre d'une équipe commune d'enquête internationale ou nationale ;
- le risque de perte de cohérence d'ensemble lié à la possibilité donnée aux procureurs généraux près les cours d'appel d'adapter les orientations générales du ministre chargé de la Justice en matière de politique pénale ;
- l'existence d'éventuels conflits de compétences du fait de l'article 242-15 du présent projet de loi qui donne la possibilité à plusieurs procureurs du Faso d'être compétents sur une même affaire ;
- les raisons qui ont prévalu à conférer la qualité d'Officiers de police judiciaire (OPJ) aux officiers de la police municipale aux termes des dispositions de l'article 241-5 du présent projet de loi ;
- les mécanismes prévus pour s'assurer de la sincérité du consentement de l'accord de la victime dans le cadre de la médiation pénale dont les conditions sont précisées à l'article 242-19 du présent projet de loi ;

- les raisons qui ont prévalu à l'exclusion des infractions en lien avec le terrorisme de la médiation pénale et de la composition pénale ;

- la précision des cas dans lesquels les praticiens pourraient procéder à un gel, alors qu'il n'existe aucun élément d'appréciation concernant les gels judiciaires comme dans le cas des saisies ;

- l'assurance de la diligence de l'adoption du décret portant conditions d'octroi, de retrait et de suspension pour une durée déterminée de l'habilitation, objet de l'alinéa 3 de l'article 241-5 du code de procédure pénale en vigueur;

- le rôle du bureau d'exécution des peines au regard de l'existence d'autres organes ou structures similaires comme la Commission d'application des peines (CAP) ;

- l'autorité chargée du suivi de la libération conditionnelle prévue aux articles 614-3 et 614-5 du projet de loi ;

- l'opportunité de revenir à l'ancienne formule qui prévoyait que le réquisitoire introductif d'instance soit adressé au Président du tribunal plutôt qu'à un juge d'instruction choisi par le procureur ;

- la clarification des conséquences du défaut dans un délai de six mois, d'un acte d'information dans l'hypothèse d'un dossier à plusieurs mis en examen au sens de l'article 261-96 du projet de loi;

- la fixation du délai de saisine du tribunal en matière de flagrant crime à deux mois au regard de certaines difficultés ;

- le caractère déloyal de l'invocation des éléments discutés pendant une médiation pénale ou une convention judiciaire d'intérêt public qui a échoué à la phase de procès ;

- les personnes que le procureur pourrait designer dans le cadre de la médiation pénale ;

- la précision de la notion d'affaires particulières dont le Ministre de la Justice est informé du déroulement par le procureur général à l'alinéa 4 de l'article 210-1 et le risque d'effritement de l'indépendance du pouvoir judiciaire que pourrait présenter l'application d'une telle disposition ;

- les raisons qui ont prévalu, à l'article 241-5 du projet de loi, au retrait des avocats généraux près les cours d'appel de la liste des Officiers de police judiciaire (OPJ) d'une part, et à la non reconnaissance de la qualité d'OPJ aux préfets et gouverneurs ;
- l'extension de la qualité d'agent de police judiciaire aux agents de la police municipale à l'instar des agents de la police nationale ;
- la nécessité de mentionner, à l'alinéa 2 de l'article 251-7, point 2 du projet de loi « pratiques homosexuelles et assimilées » que « autres » et de préciser les autres pratiques sexuelles ;
- la justification du rehaussement de l'amende pour refus d'obtempérer aux réquisitions à personne qualifiée de 600 000 FCFA dans le code en vigueur à 2 000 000 de FCFA à l'article 251-8 du présent projet de loi ;
- la nécessité d'étendre, à l'article 261-89 alinéa 6 du projet de loi, l'avis aux ayants-droit en cas de décès de la victime ;
- le sort réservé à l'affaire en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre des modes alternatifs aux poursuites (médiation pénale, composition pénale et convention judiciaire d'intérêt public).

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la CAEDS est convaincue que l'adoption du présent projet de loi portant code de procédure pénale permettra :

- d'accroître la célérité dans le traitement des dossiers judiciaires ;
- de mettre en place des mesures alternatives aux poursuites ;
- de désengorger les prisons ;
- de contribuer à renforcer la confiance du justiciable à l'égard du service public de la justice ;
- de contribuer à la paix sociale à travers la promotion d'une justice réparatrice.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 02 mai 2025

Le Président

Jean Marie KOMBASSERE

Le Rapporteur

Wiloho COULIBALY

LISTE DES DEPUTES PRESENTS
A L'APPROPRIATION DU 28 MARS 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS	Président
2.	COULIBALY Wiloho	PP	Vice-président
3.	SANGARE Moussa	FDS	1er Secrétaire
4.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
5.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
6.	SAWADOGO Issa	OSC	Membre
7.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
8.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
9.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES
A L'APPROPRIATION DU 28 MARS 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre	Raison professionnelle
2.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e Secrétaire	Rapporteur à la CAGIDH

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A L'APPROPRIATION DU 28 MARS 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	BALBONE Idrissa	Membre du Bureau des experts
3.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE
A L'APPROPRIATION DU 28 MARS 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur des services législatifs	Séance de travail à la CAGIDH

LISTE DES DEPUTES PRESENTS
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 02 MAI 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS	Président
2.	COULIBALY Wiloho	PP	Vice-président
3.	SANGARE Moussa	FDS	1er Secrétaire
4.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e secrétaire
5.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
6.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
7.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
8.	SAWADOGO Issa	OSC	Membre
9.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 02 MAI 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	TRAORE Boureima	FVR	Membre	Raison de famille
2.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Raison professionnelle

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 02 MAI 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	BALBONE Idrissa	Membre du Bureau des experts
2.	NASSA Etienne	Administrateur des services législatifs
3.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs
4.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 02 MAI 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique	Réunion
2.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur des services législatifs	Formation